



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-Verbal du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Félicité**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE SAINTE-FELICITE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 12 septembre 2011 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre Sportif Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité.

**SONT PRESENTS:**

MADAME CLAUDINE DESJARDINS, MAIRE  
MONSIEUR JEAN-YVES VERREULT, CONSEILLER  
MONSIEUR LEONCE SIOUI, CONSEILLER  
MONSIEUR FIDELIO SIMARD, CONSEILLER  
MONSIEUR ANDRE LEFRANCOIS, CONSEILLER  
MONSIEUR REMI SAVARD, CONSEILLER  
MONSIEUR PIERRE SIMARD, CONSEILLER

Le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé est aussi présent.

2011-09-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDERANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Léonce Sioui et résolu à l'unanimité que ce conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item "Divers" ouvert.

2011-09-02

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 1er AOUT 2011

CONSIDERANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er août 2011 qui leur a été transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l'unanimité que ce conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er août 2011 tel que rédigé.

2011-09-03

ADOPTION DES COMPTES PAYES ET A PAYER

CONSIDERANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du 31 août 2011 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Simard et résolu à l'unanimité que ce conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de 134,830.43\$ de déboursés, de 14,311.57\$ de salaires pour un montant total de 149,142.00\$.

RAPPORT FINANCIER AU 31 AOUT 2011

Le directeur général et secrétaire-trésorier a transmis au conseil municipal le rapport financier au 31 août 2011.

RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Monsieur Ange-Émile Desjardins, inspecteur municipal a transmis son rapport de travail pour le mois d'août 2011.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES MAIRES DU MOIS D'AOUT 2011

Madame la maire Claudine Desjardins donne un compte-rendu verbal de certains dossiers discutés lors de la séance ordinaire du conseil des maires tenue en août 2011, soit:

- 1o Rencontre avec le député fédéral M. Jean-François Fortin et son attaché politique M. Ghislain Mioussé;
- 2o Règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de Matane;
- 3o Réalisation de 50% des travaux réalisés du bâtiment de la Matanie.



N° de résolution  
ou annotation

2011-09-04

## Procès-Verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité

### DEMANDE D'ALIENATION ET DE LOTISSEMENT AUPRES DE LA CPTAQ DE MONSIEUR MICHEL TURCOTTE

CONSIDERANT QUE le conseil municipal a pris connaissance d'une demande d'aliénation et de lotissement d'une partie du lot 3 169 036 du cadastre du Québec d'une superficie de 7871.90 m2 propriété de Monsieur Michel Turcotte;

CONSIDERANT QUE la nature de la demande est de faire un don d'une partie de lot 3 169 036 à sa soeur Madame Céline Turcotte;

CONSIDERANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage en vigueur;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur André Lefrançois et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Félicité recommande l'approbation de la demande d'aliénation et de lotissement d'une partie du lot 3 169 036 du cadastre du Québec d'une superficie de 7871.90 m2 propriété de Monsieur Michel Turcotte auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

### RELOCALISATION DU LOCAL DE L'INFIRMIERE AU CENTRE SPORTIF SAINTE-FELICITE

Madame la maire informe le conseil qu'elle a rencontré l'infirmière pour le Centre du jour afin de l'informer que son bureau sera relocalisé dans la bibliothèque. L'infirmière est en accord avec la relocalisation de son bureau. Une porte devra être installée.

### SOUMISSION POUR L'ACQUISITION D'UNE BENNE EPANDEUSE SUR LA VIEILLE CHARRUE

Le conseil municipal prend connaissance d'une soumission de Les Produits Métalliques A.T. inc. pour l'installation d'une benne épandeuse sur la vieille charrue de la municipalité au montant de:

épandeuse	: 12,500.00\$
installation	: 1,500.00\$
Sous-total	: 14,000.00\$
TPS	: 700.00\$
TVQ	: 1,249.50\$
Total	: 15,949.50\$

La demande de soumission ne correspond pas à la soumission reçue car la demande précisait l'acquisition et l'installation et non la fabrication d'une benne et l'installation.

### DEMANDE D'AUTORISATION D'EFFECTUER UNE TRANCHEE DANS LE CHEMIN DU 2e RANG NORMAND DE MONSIEUR GUY TURCOTTE

Le conseil municipal prend connaissance d'une correspondance du 28 août 2011 de M. Guy Turcotte demandant à la municipalité l'autorisation d'effectuer une tranchée de 20 pouces de large environ 20 pouces de profond pour traverser le chemin dans le but d'y placer un fil pour alimenter en électricité le garage situé du côté nord du chemin à partir de la maison qui elle est du côté sud. Cette tranchée serait située du côté est vers le garage. Le travail sera supervisé par l'inspecteur municipal et dans un délai le plus court possible pour ne pas trop obstruer la circulation. Le chemin sera remis en bon état et entretenue par la suite. (Asphaltage non incluse).

Une vérification sera faite auprès de Les Pavages des Monts afin de savoir le procédé pour réparer une tranchée d'asphalte sur un chemin asphalté.

### DEMANDE D'APPUI MORAL DE LA CUISINE COLLECTIVE

Dans une correspondance de Madame Geneviève Coll, directrice de la Cuisine collective demande à la municipalité un appui moral dans le cadre du programme "Soutien aux initiatives visant le respect des aînés", l'organisme souhaite déposer le projet "Partageons nos talents culinaires" qui vise à maintenir les aînés dans leur milieu de vie le plus longtemps possible en offrant des ateliers et des groupes de cuisine collective adaptés à leur condition et répondant à leurs besoins.



**Procès-Verbal du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Félicité**

PROTOCOLE D'ENTENTE SUR L'UTILISATION COMMUNE D'UNE RESSOURCE HUMAINE EN  
LOISIRS/MUNICIPALITE DE SAINT-ULRIC ET LA MUNICIPALITE DE SAINTE-FELICITE

N° de résolution  
ou annotation  
2011-09-05

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Saint-Ulric est mandataire d'un projet du pacte rural concernant deux ressources en loisirs, soit une ressource pour la Municipalité de Saint-Ulric et une ressource pour la Municipalité de Sainte-Félicité;

CONSIDERANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du protocole d'entente sur les fonctions, les tâches des 2 ressources en loisirs et la gestion de ces deux ressources humaines;

CONSIDERANT QUE le conseil municipal est en accord avec ledit protocole d'entente;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Félicité autorise Madame la maire Claudine Desjardins et Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Yves Chassé à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité le protocole d'entente sur l'utilisation commune d'une ressource humaine en loisirs avec la Municipalité de Saint-Ulric.

2011-09-06

NOMINATION D'UN ELU SUR LE COMITE SUIVI DU PROTOCOLE D'ENTENTE SUR L'UTILISATION COMMUNE D'UNE RESSOURCE HUMAINE EN LOISIRS

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit nommer un élu sur le comité de suivi du protocole d'entente sur l'utilisation commune d'une ressource humaine en loisirs avec la Municipalité de Saint-Ulric;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur André Lefrançois et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Félicité nomme Madame la maire Claudine Desjardins comme élu pour le comité suivi du protocole d'entente sur l'utilisation commune d'une ressource humaine en loisirs.

LETTRE DE SUIVI DE MISE EN DEMEURE DE M. DANIEL CHARETTE, INSPECTEUR EN  
BATIMENTS DANS LE DOSSIER PORTANT LE MATRICULE: 1517-99-0549 (ANTÉRIEUR:  
1517-96-1285)

Dans une correspondance du 30 août 2011, Monsieur Daniel Charette, inspecteur en bâtiment de la MRC de Matane informe la municipalité que la mise en demeure envoyée le 6 juillet 2011 concernant la propriété portant le matricule: 1517-99-0540 (antérieur: 1517-96-1285) n'est pas régularisée et que le délai est échu.

Dans ce dossier, la municipalité a procédé à la modification de la réglementation d'urbanisme ce qui entraînera la régularisation du dossier.

Le conseil accorde un délai de 6 mois dans ce dossier.

2011-09-07

MISE EN DEMEURE DANS LE DOSSIER PORTANT LE MATRICULE: 1517-99-0549 (ANTE-  
RIEUR 1517-96-1285)

CONSIDERANT QUE le propriétaire de l'immeuble portant le matricule: 1517-99-0540 (antérieur: 1517-96-1285) a reçu en date du 14 juillet 2011 de l'inspecteur en bâtiment de la MRC de Matane une mise en demeure pour des activités dérogatoires contraires et non conformes à la réglementation municipale;

CONSIDERANT QUE le propriétaire sur réception de la mise en demeure, avait 30 jours pour corriger la situation;

CONSIDERANT QUE la municipalité de Sainte-Félicité a procédé à la modification de la réglementation d'urbanisme pour régulariser ce dossier;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Félicité accorde un délai de six (6) mois au propriétaire de l'immeuble portant le matricule: 1517-99-0549 (antérieur: 1517-96-1285) pour régulariser le dossier.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité

### PROTOCOLE D'ENTENTE POUR INFRASTRUCTURES COMITE DES LOISIRS DE SAINTE-FELICITE/REMISE

Le conseil municipal prend connaissance d'un protocole d'entente préparé par le comité des loisirs de Sainte-Félicité concernant la construction et l'utilisation d'une remise.

Ce protocole sera reformulé car des changements seront apportés.

2011-09-08

### DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UNE REMISE POUR LES LOISIRS-MANDAT D'AUTORISATION AU CENTRE SPORTIF SAINTE-FELICITE

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité désire construire une remise pour les infrastructures de loisirs;

CONSIDERANT QUE la remise aura la dimension de 20 pieds X 30 pieds;

CONSIDERANT QUE la construction de la remise devra être conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Simard et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Félicité mandate le Centre Sportif Sainte-Félicité à faire la demande de permis requise pour la construction d'une remise de 20 pieds X 30 pieds pour les infrastructures de loisirs de Sainte-Félicité et autorise la Centre Sportif Sainte-Félicité à signer les documents requis pour la demande de permis.

2011-09-09

### PROJET DE LOI NO 14: LOI SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES MINERALES DANS LE RESPECT DES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE/RESOLUTION D'APPUI

ATTENDU QUE, le 12 mai dernier, M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi no 14, Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable, lequel fait suite au projet de loi no 79 dont l'étude a été interrompue l'automne dernier afin de procéder à des modifications;

ATTENDU QUE les préoccupations les plus souvent soulevées par les municipalités au cours des dernières années portent sur la prépondérance des activités minières sur les autres usages du territoire et à l'absence des redevances au niveau local;

ATTENDU QUE le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la Fédération Québécoise des Municipalités sans pour autant abolir la présence du développement minier sur l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté son mémoire en Commission parlementaire sur l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, le 23 août dernier;

ATTENDU QUE dans son mémoire, la Fédération Québécoise des Municipalités demande notamment au gouvernement du Québec:

- de retirer l'article 327 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme;
- de respecter l'autonomie municipale et de donner la latitude et la souplesse dans la mécanique d'identification des zones à restreindre ou à interdire, notamment les parcs nationaux ou régionaux pour éviter les conflits avec d'autres utilisations du territoire municipal non urbanisé;
- que la MRC où le titre minier est circonscrit siège d'office au sein du comité suivi de toute nouvelle mine sur son territoire;
- qu'il s'assure d'obtenir le maximum de redevances sur l'exploration et l'exploitation des substances minérales grâce à la mise en place d'un régime basé sur les cinq grands principes qu'elle propose, à l'image du modèle déjà établi dans le cadre de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités 2007-2013, ajusté en fonction des particularités de la filière;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité

- qu'un chantier de travail particulier soit dès maintenant mis en place afin de convenir du modèle de redevances approprié qui devrait être inclus dans la Loi sur les mines;
- d'inclure une disposition dans la Loi sur les mines qui donnerait la possibilité au ministre d'exiger que le traitement de la matière première se fasse au Québec, lors de la conclusion d'un bail minier;
- de développer une stratégie permettant l'émergence de filières de transformation et la production de produits à valeur ajoutée provenant des substances minérales au Québec;

ATTENDU QUE lors de la réunion du conseil d'administration du 25 août dernier, les administrateurs ont décidé de mobiliser les membres de la Fédération Québécoise des Municipalités sur ces enjeux;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Simard et résolu unanimement:

D'APPUYER les revendications de la Fédération Québécoise des Municipalités concernant le projet de loi no 14, Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, à Mme Martine Ouellette, députée de Vachon, porte-parole de l'opposition officielle en matière de mines et de gaz de schiste, à M. Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi, président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Janvier Grondin, député de Beauce-Nord, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de développement du territoire, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Amir Khadir, député de Mercier, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles et à M. Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités.

### ESTIMATION PRELIMINAIRE/REFECTION DU RESEAU D'EGOUT DOMESTIQUE/LETRE DE BPR INGENIEURS

Dans une correspondance du 28 juillet 2011, madame Geneviève St-Pierre, ingénieur de BPR informe la municipalité qu'elle a procédé à l'estimation des coûts pour le projet de remplacement d'un tronçon d'égoût sanitaire sur la rue Saint-Joseph, entre la route 132 et la rue Veilleux. Deux variantes ont été estimées à la demande de la municipalité, soit celle du remplacement de la conduite à l'extérieur de la chaussée et celle à l'intérieur de la chaussée.

Les montants des estimations incluent 10% d'imprévus, 3% de frais de contrôle qualité et d'arpentage de chantier, les taxes nettes (8,925%) et 20% de frais incidents. Advenant le cas où des servitudes seraient requises, elles ne sont pas incluses dans les coûts.

Pour le scénario 1, soit la mise en place de la conduite à l'extérieur de la chaussée, le coût des travaux s'élève à 268,600\$ et aucune traverse de la route 132 n'est prévue. Une amélioration du profil sera possible mais elle ne sera pas optimale. Si la traverse de la route 132 est incluse il faut ajouter un montant de 158,500\$. C'est-à-dire que le coût de ces travaux incluant la traverse de la route 132 serait de 427,100\$.

Pour le scénario 2, soit la mise en place de la conduite sous le pavage existant, le coût des travaux s'élève à 580,600\$. Pour cette alternative la traverse de la route 132 n'est pas une option, elle est obligatoire. En effet, dû à la présence du cours d'eau qui traverse la rue Saint-Joseph le profil de la conduite doit être abaissé afin de passer l'égoût sous le ponceau. Notons que ce scénario prévoit la réfection complète de la chaussée.

Il est aussi à noter que l'évaluation de la méthode la moins coûteuse pour la traverse de la route 132 est prise en considération. La méthode par tranchée ouverte et celle par forage ont été estimées et celle par tranchée s'avère plus abordable.

Notons que dans aucun des cas, il a été considéré le remplacement de la conduite d'eau et la mise en place d'une conduite d'égoût pluvial.



## Procès-Verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité

Le conseil municipal étudiera ce dossier lors d'une prochaine séance de travail.

N° de résolution  
ou annotation

### DECISION DE LA CPTAQ CONCERNANT LA DEMANDE D'EXCLUSION DE TROIS SECTEURS

Dans une décision rendu le 26 juillet 2011, la Commission de protection du territoire agricole du Québec autorise l'exclusion du territoire agricole de la municipalité de Sainte-Félicité, d'un premier emplacement d'environ 2,4 hectares identifié comme étant le "secteur du cimetière", composé du lot 60-1-28 et d'une partie du lot 60-1, du cadastre de la paroisse de Sainte-Félicité, de la circonscription foncière de Matane, d'un second emplacement d'environ 2,7 hectares identifié comme étant le "Secteur Est", composé d'une partie du lot 53 et d'une partie sans désignation cadastrale du cadastre susdit, et, finalement, d'un dernier emplacement d'environ 5,3 hectares identifié comme étant le "Secteur Ouest", composé du lot 19-1-1 et d'une partie des lots 18-1, 19, 19-1, 19-1-4, 19-1-5, 19-2, 19-4 et parties sans désignation cadastrale, du cadastre susdit, d'une superficie approximative.

Ces superficies sont illustrées sur un plan orthophoto préparé par la Commission et joint à la décision pour en faire partie intégrante.

Par ailleurs, la "Section Ouest" est plus amplement précisé sur le plan préparé par Monsieur Jean-Marc Michaud, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3981 de ses minutes et reçu à la Commission le 4 juillet 2011.

Note: La Commission doit apporté des correctifs à la décision d'exclusion pour le secteur ouest.

### ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT NUMERO VM-88-16 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MATANE

Dans une correspondance du 29 août 2011, Me Nicolas Leclerc, avocat de la Ville de Matane transmet conformément aux dispositions des articles 110.2 et 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie certifiée conforme du règlement numéro VM-88-16 ainsi qu'une copie de l'avis public d'entrée en vigueur dudit règlement avec le certificat de publication.

### REGLEMENT NUMERO 218-3-2011 MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 218-2003 DELEGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DEPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS POUR LE COMPTE DE LA MRC DE MATANE

Dans une correspondance du 18 août 2011, Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Matane transmet copie du règlement numéro 218-3-2011 modifiant le règlement numéro 218-2003 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour le compte de la MRC de Matane de même que trois copies de l'avis public, dont l'une portant le certificat de publication.

### SUIRVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE/LETTRE DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Dans une correspondance du 11-07-2011, M. Jules Boulanger, ingénieur et directeur régional du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs informe la municipalité que ces dernières années, plusieurs plans d'eau ont été affectés par des fleurs d'eau de cyanobactéries au Québec. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a élaboré des procédures visant à supporter les exploitants de station d'eau potable s'approvisionnant en eau de surface afin d'assurer la distribution d'une eau sécuritaire.

Ainsi, le MDDEP désire rappeler aux exploitants municipaux et non municipaux, dont les installations d'eau potable utilisent l'eau de surface comme source d'approvisionnement, d'exercer une vigilance qui consiste à:

- Procéder à la surveillance régulière de leur ressource en eau ainsi que de l'eau brute qui entre dans la station de traitement;
- Colliger dans un registre les observations ou informations recueillies à proximité de la prise d'eau, c'est-à-dire à moins de 200 mètres de celle-ci, et à l'eau brute de l'installation de traitement;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité

- Porter une attention particulière aux installations comportant des clarificateurs (décanteurs ou flottateurs), et particulièrement des décanteurs à lit de boue, car il peut arriver que l'on y détecte la présence d'une fleur d'eau de cyanobactéries, et ce, même en l'absence de signalement d'une fleur d'eau dans le plan d'eau.

Alors, lorsqu'il y a soupçon de la présence d'une fleur d'eau de cyanobactéries à proximité de la prise d'eau ou observez une dégradation de la qualité de l'eau brute susceptible d'être causée par ces lagues, il faut:

- aviser rapidement le MDDEP;
- de vérifier l'efficacité de la filière de traitement en place en regard de cette problématique spécifique;
- de poser les gestes de prévention qui s'imposent.

L'opérateur en eau potable a reçu copie de cette lettre.

### INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES/LETTRE DU MDDEP

Dans une correspondance du 29 juin 2011, Monsieur Marco Bossé, du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs informe la municipalité que le 26 mai 2011, M. Martin Guay du MDDEP s'est rendu sur le territoire de la municipalité afin de procéder à une inspection des ouvrages d'assainissement des eaux usées. Cette inspection a été réalisée en compagnie de M. Guy Gauthier, opérateur en eau potable et traitement des eaux usées.

Lors de cette inspection, chacun des trois ouvrages de surverse a été visité et aucun de ceux-ci n'étaient en déversement. Toutefois, selon les données du système de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux (SOMAE), il y a en moyenne 20 déversements d'eaux usées non traitées par an au trop-plein du poste de pompage principal:

2007	31 déversements;
2008	20 déversements pour un total de 161,08 heures;
2009	9 déversements pour un total de 99,59 heures;
2010	20 déversements pour un total de 110,22 heures.

Faisant suite à la vérification des données du système de SOMAE et aux discussions avec M. Gauthier, il apparaît que les infrastructures de traitement des eaux usées sont en surcharge hydraulique lors de fonte des neiges ou de pluies abondantes. A titre d'exemple, les débits moyens enregistrés dans SOMAE pour le mois d'avril et novembre des quatre dernières années (2007 à 2010) sont deux fois plus élevés que le débit de conception de l'ouvrage de traitement. Cette surcharge hydraulique occasionne donc des déversements d'eaux usées non traitées vers le fleuve Saint-Laurent.

M. Bossé invite si ce n'est déjà fait, à entreprendre des démarches visant la réalisation de travaux qui permettront de réduire les volumes d'eau interceptés par le réseau d'égoût et, ainsi, limiter les déversements d'eaux usées non traitées du réseau d'égoût vers le fleuve Saint-Laurent.

La municipalité a entrepris des travaux de modifications du réseau d'égoût et du réseau d'égoût pluvial. M. Bossé a été informé par écrit desdits travaux.

### DEMANDE D'APPUI POUR L'AUGMENTATION DU FINANCEMENT STATUAIRE DES ORGANISMES DE BASSINS VERSANTS DU QUEBEC ET LA MISE SUR PIED DE PROGRAMMES DE FINANCEMENT GOUVERNEMENTAUX POUR LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DES PLANS DIRECTEURS DE L'EAU

2011-09-10-1

CONSIDERANT les travaux de la Commission Legendre sur l'étude des problèmes juridiques de l'eau de 1972;

CONSIDERANT l'adoption de la Loi sur la qualité de l'environnement en 1972;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité

CONSIDERANT les travaux de la Commission Pearse sur la politique fédérale des eaux qui proposait, en 1985, comme première recommandation d'adopter comme principe de base de la politique fédérale des eaux la gestion intégrée par bassin versant;

CONSIDERANT le Symposium sur la gestion de l'eau tenu à Montréal en 1997 qui a reconnu l'importance de la gestion de l'eau par bassin versant;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission Beauchamp qui proposaient, en 1998, dans son rapport L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur, de réformer la gouvernance étatique de l'eau, définir la gestion hydrique par bassins versants comme le mode de gestion au Québec et de créer des organismes de bassins versants et de percevoir des redevances sur la consommation de l'eau;

CONSIDERANT l'adoption du Cadre général d'orientation de la future politique sur la gestion de l'eau de 2000;

CONSIDERANT l'adoption de la Politique nationale de l'eau en 2002 qui propose comme l'un des grands principes de l'eau, la gestion durable, intégrée et avec efficacité, équité et transparence;

CONSIDERANT les principes nouveaux de gestion de la Politique nationale de l'eau qui stipule que "L'eau sera gérée de manière intégrée et non de manière sectorielle", que "La gestion sera territoriale, appuyée sur le leadership local et régional des acteurs, mais selon le bassin versant qui devient alors la référence géographique pour la prise en compte globale des usages et des plans d'action", que "l'approche sera participative", que "La concertation sur les enjeux et les actions de même que la conciliation des intérêts conflictuels seront les outils à la base des décisions";

CONSIDERANT la première orientation de la Politique nationale de l'eau qui propose de "Réformer la gouvernance de l'eau" et les engagements qui y sont rattachés, "Mettre en place la gestion par bassin versant", "Instaurer des instruments économiques pour la gouvernance, redevances de prélèvements et de rejets";

CONSIDERANT l'adoption en 2009 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection qui confirme le statut juridique de l'eau;

CONSIDERANT la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection qui reconnaît les principes d'utilisateur-payeur, de prévention, de réparation et d'accès pour toute personne à l'information transparente et de participation à l'élaboration des décisions;

CONSIDERANT la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection qui reconnaît la gestion intégrée et concertée de l'eau par bassins hydrographiques;

CONSIDERANT la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection qui reconnaît la "constitution d'un organisme (pour chacune des unités hydrographiques que le ministre indique) ayant pour mission d'élaborer et de mettre à jour un Plan directeur de l'eau et d'en promouvoir et suivre la mise en oeuvre, en s'assurant d'une représentation équilibrée des utilisateurs";

CONSIDERANT la publication des avis de reconnaissance de tous les organismes de bassins versants dans les régions concernées conformément à la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection;

CONSIDERANT les ressources financières accordées aux organismes de bassins versants depuis 2002, soit 65 000\$ entre 2002 et 2009 et une moyenne de 125 000\$ depuis 2009, qui ne représentent que 1,63% du 1,04 milliard alloué de 2003 à 2008 par le gouvernement pour la gestion de l'eau par bassin versant;

CONSIDERANT l'absence de Plan d'action de la gestion intégrée des ressources en eau pour la mise en oeuvre des 57 engagements de la Politique nationale de l'eau;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité

CONSIDERANT que 17 plans directeur de l'eau (PDE) ont déjà été approuvés par le ministre du MDDEP, conformément à la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection, et que les autres le seront d'ici 2013;

CONSIDERANT l'absence de programmes de financement pour la promotion, la mise en oeuvre et le suivi des actions découlant des Plans directeurs de l'eau des organismes de bassins versants;

CONSIDERANT le nombre très important d'acteurs de l'eau qui doivent se concerter dans chacune des zones hydrographiques;

CONSIDERANT l'étendue territoriale très importante des zones hydrographiques;

CONSIDERANT les ressources humaines importantes qui sont nécessaires pour accomplir la totalité de la mission, soit élaborer, mettre à jour un Plan directeur de l'eau, le promouvoir et en suivre la mise en oeuvre, tout cela annuellement pour l'ensemble d'une zone hydrographique conformément à la convention qui lie le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

CONSIDERANT l'expertise des organismes de bassins versants qui oeuvrent à la gestion intégrée des ressources en eau depuis l'adoption de la Politique nationale de l'eau;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur André Lefrançois et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Félicité soutienne l'ensemble des organismes de bassins versants du Québec et le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec dans leurs demandes concernant:

- l'obtention d'un financement statutaire annuel de 350 000\$ par OBV dans le cadre d'une convention sur 5 ans dont le montant est indexé annuellement;
- par principe d'équité, la mise sur pied d'un porte-feuille d'un montant de 4M\$ disponible aux OBV présentant des caractéristiques territoriales particulières et qui respectent les critères d'attribution qui seront déterminés préalablement en collaboration avec le MDDEP;
- la mise sur pied de nouveaux programmes de financement permettant aux acteurs (MRC, municipalités, usagers économiques et groupes associatifs) d'être des partenaires pour la mise en oeuvre des actions des Plans directeurs de l'eau.

### NOUVELLE FORME DES RENSEIGNEMENTS D'EVALUATION FONCIERE A COMPTE DE 2012

Dans un courriel de Madame France Tremblay, agente de secrétariat de la direction de l'évaluation foncière du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire informe la municipalité que les dispositions réglementaires instaurées dans le cadre de la modernisation réglementaire de l'évaluation foncière prescrivent, concernant l'exercice financier 2012 et les suivants:

- un format universel de transmission des renseignements contenus au rôle d'évaluation, au sommaire du rôle et aux certificats de tenue à jour;
- de nouvelles règles de présentation publique des renseignements inscrits au rôle d'évaluation.

2011-09-10

### TERRE PLEIN RUE SAINT-JOSEPH/CAISSE POPULAIRE

CONSIDERANT que le terre plein situé en face de la Caisse Populaire Desjardins a besoin de trop d'entretien pour les plantes vivaces;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Yves Verreault et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Félicité relocalise les plantes vivaces du terre plein et autorise l'installation de pelouse de terre plein situé en face de la Caisse populaire Desjardins.

2011-09-11

### REMERCIEMENTS A MADAME THERESA WOOD

CONSIDERANT QUE Madame Thérèse Wood ramasse presque à jours les déchets dans le secteur du village et ce depuis plusieurs années;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Léonce Sioui et résolu à l'u-



**Procès-Verbal du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Félicité**

unanimité que la Municipalité de Sainte-Félicité envoie une lettre ou carte de remerciements à Madame Thérèse Wood pour son dévouement à ramasser les déchets dans les rues du village de la municipalité.

PROJET D'AMENAGEMENT DE JEUX DANS LA COUR D'ECOLE

N° de résolution  
ou annulation

2011-09-12

CONSIDERANT QUE l'école de Sainte-Félicité désire aménager des jeux dans la cour d'école;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Simard et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Félicité mandate Monsieur Rémi Savard comme responsable pour les demandes de financement pour l'aménagement de jeux dans la cour d'école de Sainte-Félicité.


PERIODE DE QUESTIONS.

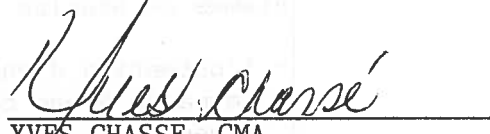
LEVÉE DE LA SEANCE ORDINAIRE

2011-09-13

A 20h58, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l'unanimité que ce conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise la levée de la séance ordinaire.

LA MAIRE RECONNAIT EN SIGNANT LE PRESENT PROCES-VERBAL QUE TOUTES LES DECISIONS SONT CONFORMES AUX DECISIONS PRISES.

  
CLAUDINE DESJARDINS  
MAIRE

  
YVES CHASSE, GMA  
DIRECTEUR GENERAL  
SECRETAIRE-TRESORIER